


Numéro	DL260416-DSVA03	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Subventions	
Objet	Subventions de fonctionnement exceptionnelles - exercice 2026	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Ne prennent pas part à la délibération :

- Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Monsieur LEVY Thomas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	32
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20260416-DL260416-DSVA03-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Numéro	DL260416-DSVA03	1/2
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

8. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES – EXERCICE 2026

SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FAVORISER L'ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS LORS D'ÉVÉNEMENTS AYANT UN INTÉRÊT PUBLIC LOCAL

Les associations constituent un pilier fondamental de notre démocratie en favorisant la participation citoyenne et l'action collective. Elles permettent de fédérer de nombreux concitoyens désireux d'agir ensemble pour permettre au plus grand nombre d'accéder à des biens, des connaissances, des activités ou pour défendre des causes au service du bien commun.

Les associations contribuent par leurs actions à renforcer le lien social, à lutter contre les exclusions et à œuvrer à l'émancipation de toutes et de tous. Elles constituent des structures au sein desquelles les citoyens apprennent à s'engager, à débattre, à prendre des responsabilités, et à agir pour l'intérêt général. Ce faisant, elles constituent un creuset de la citoyenneté et favorisent les rencontres intergénérationnelles, les pratiques sportives et culturelles, la découverte et l'ouverture sur le monde extérieur. Le monde associatif concourt également largement à l'animation de notre Ville. Il renforce ainsi le lien social en mobilisant les habitants autour de manifestations populaires et de proximité accessibles à toutes.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention aux associations, figurant dans le tableau ci-joint à la présente délibération, qui ont concouru à l'organisation des grandes manifestations locales comme les Fêtes de l'Il, la Corrida de Noël, le Printemps des Bretelles, la Fête de l'Automne, la Fête de la Musique ou encore le Messti en 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal,

- VU** les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L.2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Numéro	DL260416-DSVA03	2/2
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par les associations citées ci-dessus ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 17 300 euros ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget - SDGS - SDGS - 65748 - 311 – SDGS ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention financière à conclure avec la SIG ;

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance

Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS
AUX ANIMATIONS VILLE 2025

ASSOCIATIONS	Proposition de subvention
ACCORDEONA	450 €
ACIG	250 €
ACLIG	50 €
AIGA	2 250 €
AIMDA	100 €
APIG	850 €
ARANI	850 €
LES 3A	400 €
AU FIL DE L'ILL	800 €
CEIG	550 €
CHŒUR DE L'ILL	650 €
DIAPASON	350 €
EEUDF	350 €
FAIG	1 200 €
FAMILLE D'ILLKIRCH	800 €
HAIG	2 700 €
KIWANIS	1 500 €
SIG	500 €
SOIG	1 500 €
PETANQUE SOLIDARITE	150 €
STIG	300 €
USAGERS DU PHARE DE L'ILL	200 €
VESPA CLUB	350 €
VULCANIA	200 €
TOTAL	17 300 €